

# **Projet**

**Pour toutes remarques ou corrections,  
veuillez en faire part  
à la Direction Générale des Services  
avant le prochain conseil**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 14 DECEMBRE 2015

**PRESENTS :**

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,  
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,  
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON,  
Yves FOURNIER, Claude MENNELLA,  
Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,  
Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,  
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,  
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,  
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,  
Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE,  
Christian CLÉAUX, Pascal LEGOUX.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Philippe COUZINIE à Patricia FAUCHEZ,  
Stéphanie PEULSON à Roland BERTIN,  
Solange BERT à Pascal LEGOUX,  
Patricia PIERRE à Christian CLÉAUX.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAÏN  
et  
Madame Dominique ALBIN.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une minute de silence en hommage aux cent trente victimes des tragiques attentats de Paris.  
**MINUTE DE SILENCE.**



**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015 EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ.**



**MME LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**MME LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de Mme Le Maire**  
SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

**QUESTION N° 2** **Rapport de Mme Le Maire**  
SUJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET LES ROTONDES ANNEE 2015

**QUESTION N° 5** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

**QUESTION N° 6** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

**QUESTION N° 7** **Rapport de Mme FAUCHEZ**  
SUJET : SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE CRUZILLE ANNEE 2015

**QUESTION N° 8** **Rapport de M. GIORGIONE**  
SUJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2015 - BUDGET PRINCIPAL

**QUESTION N° 9** **Rapport de Mme BOISSOT**  
SUJET : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CHATENROY-LE-ROYAL POUR L'ANNEE 2016

**QUESTION N° 10** **Rapport de Mme MARTIN**  
SUJET : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2016

**QUESTION N° 11** **Rapport de Mme DERAÏN**  
SUJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2015

**QUESTION N° 12** **Rapport de Mme FAUCHEZ**  
SUJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CHATENROY-LE-ROYAL AUX ECOLES PRIVEES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**QUESTION N° 13** **Rapport de Mme LEPERS**  
**SUJET :** ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

**QUESTION N° 14** **Rapport de Mme Le Maire**  
**SUJET :** SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**QUESTION N° 15** **Rapport de M. BERTIN**  
**SUJET :** ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM  
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION PARTIE RUE DE CRUZILLE  
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

**QUESTION N° 16** **Rapport de M. BERNARD**  
**SUJET :** ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM  
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION AVENUE CAMILLE SAINT-SAËNS  
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

**QUESTION N° 17** **Rapport de Mme Le Maire**  
**SUJET :** MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

**QUESTION N° 18** **Rapport de Mme Le Maire**  
**SUJET :** DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2016

**QUESTION N° 19** **Rapport de Mme Le Maire**  
**SUJET :** VALIDATION DU NOUVEAU DOCUMENT POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

**QUESTION N° 20** **Rapport de M. BERGERET**  
**SUJET :** JOURNEE DE SOLIDARITE ANNEE 2016

**QUESTION N° 21** **Rapport de Mme PEULSON**  
**SUJET :** AFFOUAGES DE CORCASSEY  
DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2016

**QUESTION N° 22** **Rapport de M. MENNELLA**  
**SUJET :** OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES  
AVEC SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL

**QUESTION N° 23** **Rapport de Mme Le Maire**  
**SUJET :** ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND CHALON  
2015-2020

**QUESTION N° 24** **Rapport de Mme SELHAUSEN**  
**SUJET :** OPAC SAÔNE-ET-LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

**QUESTION N° 25** **Rapport de Mme HAUBENSACK**  
**SUJET :** INFORMATION

**QUESTION N° 26** **Rapport de M. LUTZ**  
**SUJET :** INFORMATIONS GRAND CHALON

## **INFORMATIONS** **REMERCIEMENTS**

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

**QUESTION N° 1** **Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 35/2015**

Considérant que dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques (NAP), il y a lieu de conclure une convention régissant les modalités d'organisation des séances de percussions (djembé) et de danse africaine avec l'Association FASO LILI – chez Madame Diarra, ainsi que les conditions financières au titre de ces interventions pédagogiques,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention avec l'Association FASO LILI – Chez Madame Diarra selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 02/09/2015 au 29/06/2016,
- Interventions : les mercredis matins en période scolaire, de 8h45 à 9h45, ou de 8h30 à 9h30 selon les lieux d'intervention,
- Coût de la prestation Percussions : 1750.00 €,
- Coût de la prestation Danse africaine : 1400.00 €.

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune – imputation budgétaire : 6042-255-nap.

**ARTICLE 3** : de signer la convention correspondante.

## **Décision n° 36/2015**

Considérant l'échéance au 07/10/2015 du contrat d'assistance de KPMG situé 32 Quai Saint-Cosme 71103 Chalon-Sur-Saône Cedex,

Considérant la proposition de KPMG en date du 07 septembre 2015 pour un contrat de trois ans,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure avec la société KPMG le contrat d'assistance selon les conditions suivantes :

- Accompagner la Commune de Châtenoy-le-Royal dans les domaines d'intervention juridique, économique, financière et fiscale,
- Participer et/ou animer des réunions de travail, des commissions et/ou des conseils municipaux,
- Durée du contrat : du 08/10/2015 au 07/10/2018,
- Nombre annuel minimum d'interventions : 3 journées,
- Nombre annuel maximum d'interventions : 30 journées,
- Honoraires : 980.00 € HT par journée d'intervention ou 490.00 € HT par demi-journée d'intervention, incluant l'ensemble des frais de reprographie, déplacement,

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – imputation budgétaire : 6042-020-hdv.

**ARTICLE 3** : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 37/2015**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 29 juin 2015 conformément aux articles 26-II, 27, 28 et 29 du Code des Marchés Publics, pour un marché de location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables, pour les services accueil et 1<sup>er</sup> étage de la mairie et la police municipale.

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2015.

Trois sociétés ont soumissionné à ce marché :

- La société BOURGOGNE COPIE – ZA La Gallière – CRISSEY – CS 60040 – 71102 CHALON/SAONE CEDEX
- La société RICOH France SAS – 7/9 Avenue Robert Schumann – BP 70102 – 94513 RUNGIS CEDEX
- La société VOTRE BUREAU – 22 Quai de la Poterne – 71100 CHALON SUR SAONE

Considérant les 4 critères de l'AAPC de sélection des candidatures suivants :

- Valeur technique de la prestation : **40%**
  - Dont sous critère 1 : valeur technique du produit : 20%
  - Dont sous critère 2 : qualité des moyens humains, matériels, mise en œuvre pour l'exécution du marché et modalités de maintenance préventive et corrective : 20%
- Montant de la location trimestrielle : **30%**
- Montant de la maintenance au trimestre (forfait copie et frais annexes) : **20%**
- Délais service après-vente : **10%**

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2015,

Considérant que la société Votre Bureau a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché de "location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables " l'offre de la société : **VOTRE BUREAU** aux conditions suivantes :

- la location trimestrielle :
  - Accueil de la mairie : 370,00€ HT soit 444,00€ TTC
  - 1<sup>er</sup> étage de la mairie : 370,00€ HT soit 444,00€ TTC
  - Police municipale : 150,00€ HT soit 180,00€ TTC
  - logiciel de comptage des copies : inclus
  - scan inclus**Pour un coût annuel de 3560,00€ HT soit 4 272,00€ TTC.**
- le coût copie :
  - noir et blanc de : 0,0032 € HT l'unité pour les copieurs de l'accueil, de l'étage
  - noir et blanc de : 0,0040 € HT l'unité pour le copieur de la police municipale
  - couleur de : 0,032€ HT l'unité pour les copieurs de l'accueil et du 1<sup>er</sup> étage
  - scan : inclus
- la maintenance annuelle :
  - Accueil de la mairie : 908,80€ HT soit 1 090,56€ TTC
  - 1<sup>er</sup> étage de la mairie : 972,16€ HT soit 1 166,59€ TTC
  - Police municipale : 20,00€ HT soit 24,00€ TTC.
  - logiciel de comptage des copies : inclus
  - SCAN inclus**Pour un coût total de 1 900,96€ HT soit 2 281,15€ TTC.**

La dépense prévisionnelle a été estimée à 39 149,56€ HT soit 46 979,47€ TTC, pour la durée du marché.

Le taux de TVA est de 20,00%.

La durée du marché est de 48 mois.

La dépense sera imputée aux comptes 6122 et 6156.1 du Budget communal.

**ARTICLE 2** : de signer l'acte d'engagement du marché 10/2015 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 38/2015**

Considérant l'échéance au 30/09/2015 de la convention LINDE France SA de mise à disposition de deux bouteilles de gaz GI,

Considérant la proposition de LINDE France SA de convention de mise à disposition de deux bouteilles gaz GI à compter du 01/10/2015 pour trois ans,

## **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure avec la société LINDE France SA la convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz GI selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 01/10/2015 au 30/09/2018,
- Montant total la 1<sup>ère</sup> année : 420.00 € HT, soit 504.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – article budgétaire : 60632.

**ARTICLE 3** : de signer la convention correspondante.

## **Décision n° 39/2015**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée comme définie à l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics, lancée le 10 Juillet 2015 pour les **travaux d'aménagement de l'avenue Victor Lacaille d'Esse,**

Considérant la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet 2Age Conseils,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 09 septembre 2015 à 16 heures, cinq entreprises ont soumissionné à ce marché :

- ROUGEOT - 21190 MEURSAULT
- COLAS - 71100 CHALON-SUR-SAONE
- GUINOT - 71210 MONTCHANIN
- EIFFAGE - 71640 DRACY-LE-FORT
- EUROVIA - 71100 CHALON-SUR-SAONE



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix de l'offre noté sur 10 points et pondéré à 55% de la note finale.
- Valeur technique de l'offre notée sur 10 points et pondérée à 45% de la note finale
  - a) Respect de la consigne concernant le nombre de feuilles jugé sur 2 points,
  - b) Mesures prises en faveur de l'hygiène et de la sécurité et dispositions prises pour la gestion des déchets et l'approche environnementale du chantier, jugées sur 2 points,
  - c) Les moyens en personnel et matériel affectés, jugés sur 2 points,
  - d) Qualité technique de l'offre, jugée sur 4 points (organisation, méthodologie démontrant la compréhension réelle du projet et ses contraintes propres....)

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2015 à 15 heures,

Considérant que l'entreprise **SAS Pascal GUINOT** a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

**MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché « Travaux d'aménagement de l'avenue Victor Lacaille d'Esse », l'offre avec variante proposée par l'entreprise **SAS Pascal GUINOT** pour un montant de **137.799,95 € HT - soit 165.359,94 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2015.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°12/2015 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 40/2015**

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la lecture spectacle intitulée "On a fait de nous des immigrés" avec Monsieur Giuseppe MUNGO président de l'Association « Paroles d'origine d'ici et d'ailleurs », pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

**MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention pour la lecture spectacle intitulée "On a fait de nous des immigrés" avec Monsieur Giuseppe Mungo, Président de l'Association « Paroles d'origine d'ici et d'ailleurs »

- Le 18 octobre 2015 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 300€ TTC
- Imputation 6233-33

**ARTICLE 2** : de signer la convention correspondante

## **Décision n° 41/2015**

Considérant le projet de travaux d'aménagement de l'avenue de la Loire,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée au Cabinet 2AGE Conseils,

Considérant la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils pour cette mission détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de l'avenue de la Loire est de 45.000,00 € HT.

**Décomposition des honoraires :**

- |                                |                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------|
| - Esquisse, chiffrage          | 1.400 € HT forfaitaire soit 1.680 € TTC |
| - PRO-DCE-ACT avec négociation | 1.450 € HT forfaitaire soit 1.740 € TTC |

**Soit un total de 2.850 € HT soit 3.420 € TTC**

Considérant les crédits inscrits au budget 2015,

**MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Loire, détaillée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 45.000,00 € HT.

**Décomposition des honoraires :**

- |                                |                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------|
| - Esquisse, chiffrage          | 1.400 € HT forfaitaire soit 1.680 € TTC |
| - PRO-DCE-ACT avec négociation | 1.450 € HT forfaitaire soit 1.740 € TTC |

**Soit un total de 2.850 € HT soit 3.420 € TTC**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2015.

**ARTICLE 2** : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 42/2015**

Considérant l'échéance au 30/09/2015 du contrat de maintenance du serveur téléphonique Dell R300 de la Commune,

Considérant la proposition de renouvellement de ce contrat reçue le 08/10/2015 de AURUS TELECOM situé Parc d'Activité du Val de Bourgogne 5 rue des Lochés 71100 SEVREY,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure avec la société AURUS TELECOM, le contrat de maintenance du serveur téléphonique Dell R300 selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/10/2015 au 30/09/2017,
- Redevance pour 2 ans : 2176.00 € HT, soit 2611.20 € TTC,

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Article budgétaire 6156.3.

**ARTICLE 3** : de signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 43/2015**

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie de Châtenoy-le-Royal signé le 18 décembre 2012 prévoit la révision du loyer triennalement soit au 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Considérant l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2015,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de réviser le loyer du bail de location au profit de l'Etat, d'un bâtiment à usage de caserne de gendarmerie situé 2 rue Lucie Aubrac à 71880 Châtenoy le Royal, conformément à l'avis des Domaines.

Le loyer annuel est porté à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize centimes (185 393,96€) payable semestriellement à terme échu.

**ARTICLE 2** : de signer l'avenant au bail correspondant et tout document s'y rapportant.

## **Décision n° 44/2015**

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation du spectacle « Sublimes idioties de Naserddim Hodja » avec Monsieur Jean-Jacques TATREAUX président de la Cie les Bibliambules, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention pour le spectacle intitulé "Sublimes idioties de Nasreddim Hodja" avec Monsieur Jean-Jacques TATREAUX président de la Cie les Bibliambules

- Le 15 novembre 2015 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 300€ TTC
- Imputation 6233-33

**ARTICLE 2** : de signer la convention correspondante

## **Décision n° 45/2015**

Considérant la vétusté du piano restauration Solymac inventorié sous le numéro 15piano2188 ;

Considérant l'offre de reprise de ce piano par le restaurant Chez Jules, 11 rue de Strasbourg à Chalon-sur-Saône (71100) reçue en mairie le 17 octobre 2015 ;

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de céder, au restaurant Chez Jules, un piano restauration Solymac au prix de 800 € ;

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2015.

**ARTICLE 2** : de signer tout document correspondant à la cession.

## **Décision n° 46/2015**

Considérant la vétusté de l'étuve gaz Morize inventoriée sous le numéro 15etuve2188 ;

Considérant l'offre de reprise de cette étuve par Mr Allan BRESSON, Boucherie du Bassigny, 2 rue Bellevue à Montigny-le-Roy (52140) reçue en mairie le 21 septembre 2015 ;

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de céder, à Mr Allan BRESSON, Boucherie du Bassigny, une étuve gaz Morice au prix de 150 € ;

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2015.

**ARTICLE 2** : de signer tout document correspondant à la cession.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 47/2015**

Considérant le projet de construction d'une maison médicale sur un terrain communal rue Maurice Ravel à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la proposition de mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la société LONDORA, pour la réalisation de ce programme,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société **LONDORA** une convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la maison médicale, selon les conditions suivantes :

- ❖ L'AMO est chargé sur l'ensemble de l'opération définie, d'assurer le maître d'Ouvrage d'une assistance générale
- ❖ Il s'engage à respecter et à prendre les mesures pour respecter les coûts d'objectifs fixés en accord avec le maître d'Ouvrage, les clauses des différents cahiers des charges constituant les pièces officielles du marché, les normes et règlements de toutes natures, les règles de construction et les dispositions prévues dans les pièces contractuelles liant le Maître d'ouvrage aux différents intervenants.
- ❖ Coût de la mission : 20 000,00€ HT soit 24 000,00 € TTC
- ❖ Les honoraires seront réglés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'article 8 de la convention.

**ARTICLE 2** : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-824-opération 0025 du budget principal 2015,

**ARTICLE 3** : De signer la convention de mission et d'assistance correspondante.

## **Décision n° 48/2015**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 10 septembre 2015 conformément aux articles 8.I.2, 8.II, 8.VII.1,26-II, 28 et 29 du Code des Marchés Publics, pour un marché d'assurances des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL de la commune et du CCAS,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 09 octobre 2015,

Cinq compagnies ont soumissionné à ce marché :

- SIACI SAINT HONORE 1, mandataire ALLIANZ VIE
- ASSURANCES PILLIOT, mandataire GENWORTH ASSURANCES
- ETHIAS SA 24, mandataire SMACL Assurances
- CNP ASSURANCES, mandataire APRIL ENTREPRISES ET COLLECTIVITES
- GENERALI ASSURANCES, mandataire SOFCAP

Considérant les 2 critères de l'AAPC de sélection des candidatures suivants :

- Respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières : **60%**
- Conditions financières des prestations : **40%**

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2015, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la compagnie ETHIAS mandataire SMACL, a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

### **MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché "**Assurances des Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL de la Commune et du CCAS**", l'offre de la compagnie ETHIAS SA, mandataire SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX 9, aux conditions suivantes :

- **Pour la Commune**
  1. **offre de base accident du travail**
    - Taux 0,85%
    - Prime annuelle avec charges patronales : 21 663,05€
  2. **Option 2 décès**
    - Taux 0,15%
    - Prime annuelle avec charges patronales : 3 822,89€
- **Pour le Ccas**
  1. **offre de base accident du travail**
    - Taux 0,80%
    - Prime annuelle avec charges patronales : 3 736,35€
  2. **Option 2 décès**
    - Taux 0,15%
    - Prime annuelle avec charges patronales : 700,56€

Soit une dépense estimée à 76 457,82€ TTC pour la Commune

Soit une dépense estimée à 13 310,73€ TTC pour le CCAS

Pour la durée du marché soit 36 mois.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La dépense sera imputée aux comptes 6455 du Budget de la Commune et du CCAS.  
**ARTICLE 2** : de signer les actes d'engagement du marché 09/2015 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 49/2015**

Vu la délibération du 25 juin 2008 modifiant la régie de recettes location de salles,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2015,

**MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** – d'ajouter l'encaissement des dons dans le cas d'une mise à disposition d'une salle pour un moment de recueillement,

**ARTICLE 2** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire pour un montant inférieur à 300€ (trois cent euros)
- 2° : en chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager

- d'une quittance issue d'un journal à souche délivré par la trésorerie de Chalon Périphérie,

**ARTICLE 3** –Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Décision n° 50/2015**

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation du spectacle famille intitulé "La très très géniale et merveilleuse conférence sur Cindy la libellule et autres petites bêtes" avec Monsieur Nicolas Fleury président de l'association « Mille et un chemins » 64 B rue de Chamilly 71150 Fontaines, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

**MME LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention pour le spectacle famille intitulé "La très très géniale et merveilleuse conférence sur Cindy la libellule et autres petites bêtes" avec Monsieur Nicolas Fleury président de l'association « Mille et un chemins » 64 B rue de Chamilly 71150 Fontaines

- Le 13 décembre 2015 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 350 € TTC
- Imputation 6233-33

**ARTICLE 2** : de signer la convention correspondante

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.



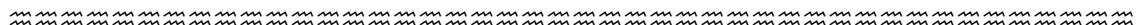
*Monsieur LEGOUX souhaite avoir des informations sur la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire).*

*MME LE MAIRE indique qu'une information sera faite à la fin de ce conseil.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte, des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.**



## **QUESTION N° 2**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

## **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du 28 mars 2014,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée, soit :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2-de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3-de réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4-de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5-de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

6- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8- De passer les contrats d'assurances.

9- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

10- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

11- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

12- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

13- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

14- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

15- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19- D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

20- D'accepter les indemnités de sinistres.

21- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24- D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner délégation à Madame Marie MERCIER, Sénateur-Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2-de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3-de réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4-de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5-de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

6-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

7-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8-de passer les contrats d'assurances.

9- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

10- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

11- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

12- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

13- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

14- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

15- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19- D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

20- D'accepter les indemnités de sinistres.

21- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24- D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

~~~~~

*Monsieur LEGOUX souhaite savoir si les demandes de subvention seront faites lors des conseils municipaux.*



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Madame le Maire* indique que ce sera une décision, qui fera donc l'objet d'un compte-rendu en séance comme toutes les autres décisions.

*Les demandes de subvention portent sur des dossiers importants qui sont débattus en séances.*

*Cette délégation permet de faire ces demandes sans être obligé de convoquer un conseil municipal en urgence et donc de gagner du temps.*



## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation à Madame Marie MERCIER, Sénateur-Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

**1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux.**

**2 - De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**

**3 - De réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**4 - De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.**

**5 - De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.**

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**LE MAIRE** pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

**6 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**7 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

**8 - De passer les contrats d'assurances.**

**9 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

**10 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**11 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.**

**12 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.**

**13 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**14 - De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.**

**15 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**

**16 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

**17 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.**

**18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.**

**19 - D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.**

**20 - D'accepter les indemnités de sinistres.**

**21 - D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.**

**22 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.**

**23 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**24 - D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.**

**25 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.**

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2014, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant affectation des résultats pour l'année 2014, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant décision modificative n° 1 pour l'année 2015 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 portant décision modificative n° 2 pour l'année 2015 du budget principal,

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour faire face aux écritures,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET LES ROTONDES ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2014, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant affectation des résultats pour l'année 2014, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant décision modificative n° 1 pour l'année 2015 du budget Les Rotondes,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour faire face aux écritures,  
Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**

~~~~~

## QUESTION N° 5

### **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES RECETTES  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

## HISTORIQUE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2016.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Mme le Sénateur-Maire :

- A engager les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2015,
- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2016,

Pour le budget principal et le budget annexe "Les Rotondes".

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Sénateur-Maire :**

- **A engager les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,**
- **A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**
- **A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2015,**
- **De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2016,**

**pour le budget principal et le budget annexe "Les Rotondes".**

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifiée par le décret n° 91.974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Suite au départ de Madame Fabienne QUETTIER percepteur municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau percepteur Madame Annick LIOTARD, l'indemnité étant nominative.

Considérant que cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise à Madame Annick LIOTARD pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame Annick LIOTARD, une indemnité annuelle de conseil égale à 100% du maximum autorisé,
- D'attribuer à Madame Annick LIOTARD, une indemnité annuelle de confection des documents budgétaires égale à 45,73 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget 2015.

Cette délibération sera valable pour la durée du mandat ou jusqu'au changement de comptable public.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'attribuer à Madame Annick LIOTARD, une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % du maximum autorisé,**
- **D'attribuer à Madame Annick LIOTARD, une indemnité annuelle de confection des documents budgétaires égale à 45,73 €.**

**Les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget 2015.**

**Cette délibération sera valable pour la durée du mandat ou jusqu'au changement de comptable public.**

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE CRUZILLE ANNEE 2015

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la demande formulée par l'école primaire Cruzille en date du 15 octobre 2015 pour l'organisation d'une classe de neige CM1/CM2 du 18 au 22 janvier 2016 et qu'elle doit anticiper certaines dépenses sur cette fin d'année 2015,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette sortie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention d'un montant de 10 000€ à l'école primaire Cruzille pour l'organisation de la classe de neige du 18 au 22 janvier 2016,

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574/212 du budget 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser une subvention d'un montant de 10 000 € à l'école primaire Cruzille pour l'organisation de la classe de neige du 18 au 22 janvier 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574/212 du budget 2015.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE**

SUJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Par courrier du 23 septembre 2015 la Trésorerie de Chalon-Périphérie demande d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable.

Il s'agit du titre de recette 320 de l'année 2014 émis pour un montant de 570,00€. Ce titre correspond à un impayé de TLPE de la société MATHYS. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses, le compte bancaire est débiteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour le titre 320 de la société MATHYS pour un montant de **570,00 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter l'admission en non-valeur pour le titre 320 de la société MATHYS pour un montant de 570,00 €.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2015.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CHATENY-LE-ROYAL POUR L'ANNEE 2016

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales (C. O. S.) du personnel municipal en date du 23 novembre 2015 concernant l'organisation, au mois de février 2016, de son loto annuel et qu'il doit faire face à certaines dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une avance de 4 000,00 € au Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de subvention 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574/025 du budget 2016.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser une avance de 4 000,00 € au Comité des Œuvres Sociales (C. O. S.) du personnel municipal de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de subvention 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016,
- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574/025 du budget 2016.

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

**Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2016

## **HISTORIQUE**

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action sociale en date du 23 novembre 2015,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu de ses obligations en matière de dépenses au cours du 1<sup>er</sup> trimestre avant le vote du budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De verser une avance de 60 000€ au Centre Communal d'Action Sociale à valoir sur le montant de la subvention communale 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016, afin d'assurer son fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 657362/520 du budget primitif 2016.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser une avance de 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale à valoir sur le montant de la subvention communale 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016, afin d'assurer son fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 657362/520 du budget primitif 2016.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 11

**Rapport de Madame Bernadette DERAÏN**

**SUJET :** ACOMPTE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 24 novembre 2015,

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire correspondant à la liquidation du Contrat Enfance Jeunesse 2014 ne seront pas versées avant le 31 décembre 2015,

Considérant les obligations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de dépenses d'ici la fin de l'année 2015,

Pour faire face au manque de trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 50 000 € pour faire face à son manque de trésorerie, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de 2016 après le vote du BP 2016.

Les crédits sont prévus au compte 657362/520 du budget 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 50 000 € pour faire face à son manque de trésorerie, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de 2016 après le vote du BP 2016.**

**Les crédits sont prévus au compte 657362/520 du budget 2015.**

~~~~~

## QUESTION N° 12

**Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CHATENROY-LE-ROYAL AUX ECOLES PRIVEES

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, complété par la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, détermine le principe de la contribution d'un élève scolarisé dans une école privée, sous contrat d'association, située hors de sa commune de résidence, et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire.

La Ville de Châtenoy-le-Royal est donc tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles qu'elle accorde aux écoles publiques.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La Ville de Châtenoy-le-Royal doit donc conventionner avec l'OGEC Saint-Charles Borromée et les Chefs d'Etablissement des Ecoles Le Devoir et La Colombière, afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire 2012-025 du 15/02/2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen des quatre dernières années par élève constaté dans les écoles publiques de Châtenoy-le-Royal. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans les comptes administratifs respectifs.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2015 relative à la réglementation financière et comptable de l'Enseignement privé sous contrat,

Vu les contrats d'association conclus le 23/08/1961 entre l'Etat et l'Ecole La Colombière, et le 04/10/1965 entre l'Etat et l'Ecole Le Devoir,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées Le Devoir et La Colombière domiciliés sur la commune,

- De fixer la participation financière à 700.00 € par élève par an, pour la durée du mandat, soit de 2016 à 2020 inclus,

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la délibération,

- d'approuver cette convention, et d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention entre l'OGEC Saint-Charles Borromée de Chalon-Sur-Saône et les Chefs d'Etablissement des Ecoles Le Devoir et La Colombière, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

- De désigner Madame le Sénateur-Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, comme représentant de la Ville, à participer chaque année avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Charles Borromée.

Les crédits nécessaires à cette participation financière obligatoire seront inscrits aux Budgets Primitifs de 2016 à 2020.



*Monsieur CLÉAUX constate l'obligation mais s'interroge sur le montant de cette participation dans cette période de contrainte financière pour des parents qui font un choix alors que nous avons des écoles à la hauteur.*

*Madame LE MAIRE confirme que cette délibération a été prise à Chalon s/Saône par le Député-Maire de l'époque pour environ 1000 €/enfant/an en 2009.*

*A Châtenoy-le-Royal le coût d'un élève est d'environ 700 €/an, uniquement pour le fonctionnement et non l'investissement.*

*Le coût de cet enfant est pris en charge par l'école privée qui l'accueille et donc pas par la commune.*

*Madame le Maire indique que la participation communale répond à des critères précis de santé, de lieux de travail des parents avec des contraintes d'horaires ou de rapprochement de fratries...*

*Monsieur CLÉAUX précise que ce sont les parents et non les enfants qui choisissent leur lieu d'enseignement.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Madame LE MAIRE rappelle également que c'est le code de l'Education Nationale qui s'applique.*

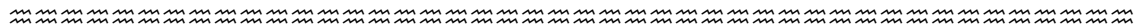


## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- **De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées Le Devoir et La Colombière domiciliés sur la commune,**
- **De fixer la participation financière à 700,00 € par élève par an, pour la durée du mandat, soit de 2016 à 2020 inclus,**
- **D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la délibération,**
- **d'approuver cette convention, et d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention entre l'OGEC Saint-Charles Borromée de Chalon-sur-Saône et les Chefs d'Etablissement des Ecoles Le Devoir et La Colombière, et toute pièce se rapportant à ce dossier,**
- **De désigner Madame le Sénateur-Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, comme représentant de la Ville, à participer chaque année avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Charles Borromée.**

**Les crédits nécessaires à cette participation financière obligatoire seront inscrits aux Budgets Primitifs de 2016 à 2020.**



## **QUESTION N° 13**

**Rapport de Madame Pascale LEPERS**

**SUJET :** ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

### **HISTORIQUE**

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé, au conseil municipal, d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2016, selon les états joints.



**MME LE MAIRE** indique qu'une revalorisation est prévue sur les tarifs.

**Monsieur LEGOUX** souhaite avoir des informations sur les coûts des salles des fêtes : avec une hausse de 26% pour les châtenoyens, 10% pour les non-châtenoyens, des coûts pour le chauffage élevés alors que des travaux d'économie d'énergie seront faits...

**Madame LEPERS, Adjointe chargée de la vie associative** répond :

*Les associations ne seront pas pénalisées car elles bénéficient de gratuités.*

*Il est rappelé que les coûts dans les salles communales étaient bien inférieurs aux autres communes.*

**Monsieur LEGOUX** indique que le coût est proportionnellement moins élevé pour les extérieurs alors que ceux-ci ne paient pas d'impôts sur la commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

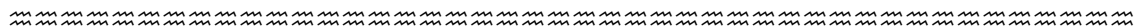
-----

*MME LE MAIRE rappelle l'aide globale apportée à toutes les associations, y compris sportives, et qui très souvent n'accueillent que 30% de châtenoyens.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2016, selon les états établis.**



## **QUESTION N° 14**

## **Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, le représentant de l'Etat doit établir un schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par création, transformation ou fusion et des syndicats de communes et syndicats mixtes existants par suppression, transformation ou fusion.

A cette fin, le schéma doit prendre en compte les orientations fixées par la loi :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant 15 000 habitants, qui ne peuvent jamais être inférieurs à 5 000 habitants et sous réserve du bénéfice de dérogations à ce seuil,
- la cohérence spatiale de ces établissements publics de coopération intercommunale au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes dans l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes et les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, ce projet a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale dans sa formation plénière le 12 octobre 2015.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

A l'issue de cette phase de consultation des organes délibérants, ce projet, accompagné des avis recueillis, sera ensuite adressé à la commission départementale de coopération intercommunale qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce projet et tout document s'y rapportant.



**MME LE MAIRE** rappelle le dispositif du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

*Le Préfet souhaite l'avis des communes pour éviter un mariage forcé.*

*Les communes qui ne posent pas de problème sont les suivantes : Remigny, Chassey-le-Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune.*

*Par contre Cheilly-les-Maranges et Sampigny-les-Maranges souhaitent aller vers le Beaunois. De même que Saint-Loup Géanges.*

*La communauté de Chaudenay ne fait pas partie du Schéma.*

*L'évolution serait de 38 à 52 communes et de 105 164 habitants à 112 385 habitants.*

*La délibération sera transmise dès demain à la Préfecture, la date limite de transmission étant le 14 décembre 2015. Des communes ont obtenu des dérogations jusqu'au 16/12.*



## **DECISION**

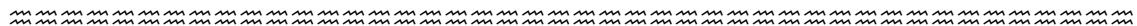
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux 11 communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachées à son territoire et qui sont directement impactées par une mesure de rationalisation fixée par la loi NOTRe (Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune),**

**- Emet une réserve à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux deux communes des Maranges (Sampigny-les-Maranges et Cheilly-les-Maranges) qui souhaitent être rattachées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud,**

**- Emet une réserve à l'extension du périmètre du Grand Chalon à la commune isolée de Saint-loup Géanges qui souhaite être rattachée à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud,**

**- Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer ce projet et tout document s'y rapportant.**



## **QUESTION N° 15**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM  
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION PARTIE RUE DE CRUZILLE  
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau télécommunication au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de Cruzille, partie concomitant située entre la rue des Pyrénées et giratoire rue du Berry-,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau téléphonique évalué par le SYDESL à un montant de à 3.600 € TTC,

CONSIDERANT que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour le compte de la commune,

CONSIDERANT la participation communale aux travaux de réseau de télécommunication d'un montant de 3 600 € TTC environ,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation basse tension s'élevant à 18.272,99 € HT, réparti ainsi :

- Coût des travaux génie civil : 7.812,21 € HT
- Coût étude et réseau : 10.460,78 € HT

CONSIDERANT l'aide du SYDESL à hauteur de 51 % sur la partie étude et réseau, soit 5 335,00 € HT,

CONSIDERANT pour les travaux de dissimulation de réseau basse tension, le montant à la charge de la collectivité soit : 12.937,99 € HT,

CONSIDERANT les crédits inscrits aux articles 2041582-822 voi et 2041582-814 ep,

Il est demandé au Conseil Municipal

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **3 600 € TTC** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau téléphonique rue de Cruzille** -partie située entre la rue des Pyrénées et giratoire rue du Berry,

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **12.937,99 € HT** (soit **15.525,59 € TTC**) dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau basse tension rue de Cruzille** -partie située entre la rue des Pyrénées et giratoire rue du Berry,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de 3 600 € TTC dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique rue de Cruzille, partie située entre la rue des Pyrénées et giratoire rue du Berry,

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de 12 937,99 € HT (soit 15 525,59 € TTC) dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse tension rue de Cruzille, partie située entre la rue des Pyrénées et giratoire rue du Berry,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 16

**Rapport de Monsieur Alain BERNARD**

SUJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM  
DISSIMULATION RESEAU BASSE TENSION AVENUE CAMILLE SAINT-SAËNS  
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDESL

### HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

### EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 1<sup>ère</sup> tranche,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau téléphonique évalué par le SYDESL à un montant de 26.000,00 € TTC,

CONSIDERANT l'aide de 50 % accordée par le SYDESL,

CONSIDERANT que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

CONSIDERANT que la participation communale aux travaux de réseau de télécommunication s'élève à 13.000 € TTC environ,

CONSIDERANT le coût estimatif global des travaux de dissimulation basse tension s'élevant à 30.743,98 € HT, réparti ainsi :

- Coût des travaux génie civil : 12.727,43 € HT
- Coût étude : 1.077,93 € HT
- Coût réseau : 16.938,62 € HT

CONSIDERANT l'aide du SYDESL à hauteur de 43 % sur la partie étude et réseau, soit 7.747,12 € HT,

CONSIDERANT le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux de mise en souterrain soit environ 12.727,43 € HT pour les travaux de génie civil et 10.269,43 € HT pour l'étude et le réseau, soit une prise en charge communale d'un montant d'environ 22.996,86 € HT,

CONSIDERANT les crédits inscrits aux articles 2041582-822 voi et 2041582-814 ep,

Il est demandé au Conseil Municipal

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de **13.000 € TTC environ** dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue Camille Saint-Saëns 1<sup>ère</sup> tranche**,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant total de **22.996,86 € HT** (soit **27.596,23 € TTC**) dans le cadre des **travaux de dissimulation du réseau basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 1<sup>ère</sup> tranche**,
- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant de 13 000 € TTC environ dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique Avenue Camille Saint-Saëns 1<sup>ère</sup> tranche,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune de la participation financière estimée à un montant total de 22 996,86 € HT (soit 27 596,23 € TTC) dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse tension Avenue Camille Saint-Saëns 1<sup>ère</sup> tranche,
- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

### HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 portant dernière modification du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2015,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - 1 poste de technicien territorial,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe,
  - 2 postes de chef de service de police municipale,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,
- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à 32 h 00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe,
- De modifier au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à 31 h 00 hebdomadaires et le passer à 28 h 00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe à 31h30 hebdomadaires,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 33h30 hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 32h00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent :
  - 1 poste de vacataire cours municipaux.





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

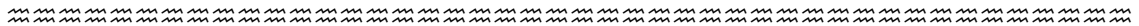
*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.



## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - 1 poste de technicien territorial,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 postes de chef de service de police municipale,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,
- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à 32 h 00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe,
- De modifier au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 31 h 00 hebdomadaires et le passer à 28 h 00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
  - 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 31 h 30 hebdomadaires,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 33 h 30 hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 32 h 00 hebdomadaires,
- De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent :
  - 1 poste de vacataire cours municipaux.



## **QUESTION N° 18**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2016

## **HISTORIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2015,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,
- De préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

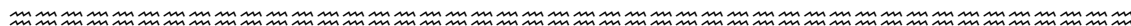
-----  
*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.



## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de promotion des grades d'avancement à 100 %, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,
- De préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.



## QUESTION N° 19

**Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : VALIDATION DU NOUVEAU DOCUMENT POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### HISTORIQUE

VU la loi n° **84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76-1,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 **relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique**,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2009 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

VU la délibération n° 13 en date du 28 septembre 2010 instaurant la procédure de l'entretien professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2015,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2015,

### EXPOSE DES MOTIFS

L'entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle remplace désormais la notation et est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au sein de toutes les collectivités.

Depuis 2010, l'entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité porte principalement sur :

- la manière de servir,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs
- la détermination des objectifs pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et fonctionnement du service,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement,
- les besoins de formations, les compétences à acquérir et les formations déjà suivies,
- les perspectives d'évolution professionnelle : carrière, mobilité, etc....
- le respect du règlement intérieur.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel servira également de support à l'appréciation de la valeur professionnelle pour :

- l'avancement d'échelon à durée minimale, la durée maximale étant la règle,
- l'avancement de grade,
- la promotion interne,
- la mobilité.

Le précédent support a été présenté lors du Comité Technique du 17 juin 2015. Parallèlement, le Centre de Gestion a élaboré avec l'ensemble des partenaires syndicaux, une grille type qui sera également utilisée pour les avancements et les promotions internes, accompagnée de la fiche de poste également élaborée en collaboration avec le CDG71.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place du nouveau support pour l'établissement de la fiche de l'entretien professionnel.

~~~~~

***MME LE MAIRE** indique que ce document est plus professionnel et sera identique pour tous les agents et toutes les collectivités.  
Ce document a été validé par l'ensemble des syndicats au Centre de Gestion.*

***Monsieur LEGOUX** estime que le positionnement des objectifs sur ce document n'est pas très logique.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place du nouveau support pour l'établissement de la fiche de l'entretien professionnel.**

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

**Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

**SUJET :** JOURNEE DE SOLIDARITE ANNEE 2016

## **HISTORIQUE**

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, et institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que le lundi de Pentecôte redevient un jour férié chômé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2015,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2016.

~~~~~

***MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2016.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 21

Rapport de Madame Stéphanie PEULSON

SUJET : AFFOUAGES DE CORCASSEY  
DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 145-1 du Code Forestier,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2016 de la coupe non réglée suivante  
- Ajout de la coupe n° HA partie (section C n° 398) non prévue à l'Etat d'Assiette de l'année 2016 (coupe d'amélioration),

Considérant la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'Office National des Forêts (ONF) de la coupe n° HA partie en 2016 –abattage entre le 15 février et le 15 mars 2017-,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la destination des produits :

- 1- Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° HA partie en 2016 –abattage entre le 15 Février et le 15 mars 2017-,
- 2- Délivrance en 2016 des houppiers et petites futaies non commercialisables (jusqu'au diamètre 45) de cette coupe aux affouagistes,
- 3- D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,
- 4- L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :
  - Monsieur Roland BERTIN, en qualité de Conseiller Municipal
  - Monsieur Dominique COULON
  - Monsieur Cédric GALOCHE, en qualité de Conseiller Municipal

Montant de la taxe d'affouage : la Commune ne demande pas le concours de l'Office National des Forêts pour le lotissement de la coupe délivrée. En cas de concours, la rémunération de l'Office National des Forêts sera facturée sur la base d'un devis.

#### 5- Délais d'exploitation

Abattage des petites futaies : 15 avril 2017

Vidange des produits de la coupe : 31 octobre 2017

Selon la loi du 4 décembre 1985, faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus ; ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la destination des produits :**

- 1- Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° HA partie en 2016 –abattage entre le 15 février et le 15 mars 2017-,**
- 2- Délivrance en 2016 des houppiers et petites futaies non commercialisables (jusqu'au diamètre 45) de cette coupe aux affouagistes,**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 3- **D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,**
- 4- **L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :**
  - **Monsieur Roland BERTIN, en qualité de Conseiller Municipal**
  - **Monsieur Dominique COULON**
  - **Monsieur Cédric GALOCHE, en qualité de Conseiller Municipal**

**Montant de la taxe d'affouage : la Commune ne demande pas le concours de l'Office National des Forêts pour le lotissement de la coupe délivrée. En cas de concours, la rémunération de l'Office National des Forêts sera facturée sur la base d'un devis.**

## 5- Délais d'exploitation

**Abattage des petites futaies : 15 avril 2017**

**Vidange des produits de la coupe : 31 octobre 2017**

**Selon la loi du 4 décembre 1985, faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage.**

~~~~~

## QUESTION N° 22

## Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES  
AVEC SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1<sup>er</sup> et L3132-27-1 du Code du Travail).

A ce jour 2 commerces ont déposé une demande de dérogation dominicale pour 2016 :

- FLY, commerce de détail : pour les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016
- Concession Peugeot NOMBLOT, commerce de la branche automobile : pour les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016

La dérogation est collective par branche.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

L'avis des organisations patronales et syndicales doit être également pris avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil de donner son avis sur ces ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

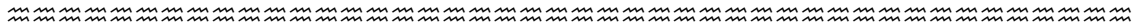
**MME LE MAIRE** rappelle le contexte économique et les compensations accordées aux salariés volontaires.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour les commerces suivant :**

- **FLY, commerce de détail : pour les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016**
- **Concession Peugeot NOMBLOT, commerce de la branche automobile : pour les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.**



## **QUESTION N° 23**

## **Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND CHALON 2015-2020

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dispose que « afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose par ailleurs, que ce schéma doit être transmis aux communes membres avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et approuvé par l'organe délibérant de l'Etablissement Public au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation annexé comporte 4 parties :

- Etat des lieux territorial : chiffres clés et cartes, compétences exercées par le Grand Chalon.
- Contexte et enjeux : les raisons qui ont présidé à l'élaboration du schéma, à savoir :
  - L'obligation créée par l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le désengagement de l'Etat, le contexte financier contraint, les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et le projet de territoire,
  - Les formes de la mutualisation : le groupement de commandes, les prestations de services, l'Entente et la mise à disposition.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- L'élaboration de ce projet de schéma : un dispositif original s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance destinée à rétablir des relations de respect et de confiance entre le Grand Chalon et les communes membres.
- Les 12 fiches actions de ce projet.

L'élaboration a débuté le 14 juin 2014 lors d'un conseil des maires.

5 instances de pilotage ont été créées pour associer au mieux les communes par le biais de leur Maire ou de leur Directeur Général des Services :

1. Le Conseil des Maires : il a été saisi 6 fois du schéma de mutualisation. Il constitue l'instance de validation des différentes phases d'élaboration du schéma.
2. Le comité de pilotage, présidé par le Président du Grand Chalon avec Marie MERCIER et les Maires de Chalon-sur-Saône, Saint-Rémy, Fragnes, Mercurey, Saint-Désert et Lans afin de représenter les différentes strates démographiques des communes. Il s'est réuni 4 fois depuis septembre 2014. Il prépare les décisions du Conseil des Maires.
3. Le comité technique, avec le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint et le Secrétaire Général du Grand Chalon et de la ville de Chalon-sur-Saône, les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de maires des communes de Châtenoy-le-Royal, Givry, Fontaines, Gergy, Varennes-le-Grand, Sevrey, Rully, Lessard-le-National et Marnay. Il prépare les décisions du comité de pilotage.
4. 4 groupes de travail ont été formés avec les représentants des communes. Ils se sont réunis chacun 3 fois :

- **Groupe de travail n° 1 – Fonctions support**

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables de services des communes de : Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Gergy, Lux, Mercurey, Sevrey, Fragnes, Rully, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

- **Groupe de travail n° 2 – Aménagement, planification et suivi des travaux, ATESAT, urbanisme**

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Gergy, Saint-Loup-de-Varennes, Mercurey, Saint-Désert, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

- **Groupe de travail n° 3 – services techniques :**

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy-le-Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Givry, Varennes-le-Grand, Marnay, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

- **Groupe de travail n° 4 – services à la population :**

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Epervans, Oslon, Saint-Mard-de-Vaux, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Ces groupes de travail ont fait émerger les propositions du schéma de mutualisation.

5. Une Conférence des 38 Directeurs Généraux des Services/Secrétaires de Maire s'est réunie 3 fois en 2015. Cette instance a permis d'associer toutes les communes à la réflexion, en particulier celles qui ne faisaient pas partie des groupes de travail.

Le processus a duré plus de 15 mois. Il doit être suivi des délibérations des communes à intervenir entre la fin du mois d'octobre 2015 et le début du mois de février 2016. Le schéma de mutualisation sera présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2016.

Ce schéma doit faire l'objet, chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, d'une communication du Président de l'intercommunalité.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**MME LE MAIRE** rappelle la réglementation et la démarche. Il existe 2 points importants :

- Le service d'appui aux communes qui est une aide au montage de dossier
  - La bourse d'échange de matériel.
- Les groupements de commande sont l'échelon minimum d'une démarche de mutualisation, le point ultime est le transfert de compétences. Le schéma est vivant et sera mis à jour. Il fera l'objet d'une communication lors du DOB chaque année par le Président du Grand Chalon.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'adopter le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 24**

**Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET :** OPAC SAÔNE-ET-LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

L'Office Public de l'Habitat de Saône-et-Loire (OPAC) a transmis, pour l'exercice 2014, son rapport d'activité 2014.

Les chiffres clés principaux sont rappelés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 établi par l'Office Public de l'Habitat de Saône-et-Loire (OPAC).

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité portant sur l'exercice 2014, établi par l'Office Public de l'Habitat de Saône-et-Loire (OPAC).**

~~~~~

## **QUESTION N° 25**

**Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK**

**SUJET :** INFORMATION

Suite à la baisse des dotations, le conseil municipal de Châtenoy-le-Royal, lors de sa séance du 21 septembre 2015, a décidé, à l'unanimité, de signer « l'Appel pour les communes de France » et a transmis ce vœu à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Monsieur le Préfet du département et à Madame la Présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'Association des maires de Saône-et-Loire nous informe de son intervention auprès de la Préfecture concernant les conséquences de la baisse des dotations programmée jusqu'en 2017 sur les services publics locaux et les investissements publics, le projet de loi de finances pour 2016 ne répondant pas actuellement aux demandes légitimes et responsables d'une révision du montant et du calendrier de la baisse des dotations.

Lors du rassemblement du 19 septembre dernier, un dossier a été remis à Monsieur le Préfet ainsi que des communiqués de presse de l'AMF et des associations du bloc communal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'intervention de l'Association des Maires de Saône-et-Loire relative à la baisse des dotations et à l'examen du projet de loi de finances pour 2016.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'intervention de l'Association des Maires de Saône-et-Loire relative à la baisse des dotations et à l'examen du projet de loi de finances pour 2016.**

~~~~~

## **QUESTION N° 26**

**Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ**

**SUJET :** INFORMATIONS GRAND CHALON

### **INFORMATION 1**

Une synthèse des travaux réalisés lors des universités d'été est transmise pour information. Le président du Grand Chalon remercie l'ensemble des participants.

### **INFORMATION 2**

Le bulletin de liaison n° 7 du Grand Chalon rappelle les prochains rendez-vous et résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 :

- Développement d'une formation à l'Ecole de Gestion et de Commerce,
- Projet de schéma de mutualisation du Grand Chalon 2015 – 2020,
- Aménagement de la réserve foncière de Saoneor,
- Contrat urbain de Développement économique 2015/2020,
- Espace Habitat Conseil,
- Nouveaux règlements d'attribution des places et de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance,
- Stratégie Environnement et Développement Durable,
- Conseil Local de Santé Mentale,
- Restructuration et modernisation de l'Espace des Arts.

Ce bulletin est joint en annexe.

~~~~~

**MME LE MAIRE** indique qu'elle reste vigilante sur le projet de modification des transports en bus.

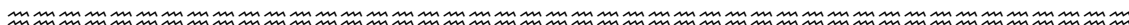
Elle souhaite être à l'écoute, répondre aux besoins des usagers tout en veillant au coût de ces services.

~~~~~

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte

- de la synthèse des travaux réalisés lors des universités d'été,
- du bulletin de liaison n° 7 du Grand Chalon rappelant les prochains rendez-vous et résumant les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 :
  - Développement d'une formation à l'École de Gestion et de Commerce,
  - Projet de schéma de mutualisation du Grand Chalon 2015 – 2020,
  - Aménagement de la réserve foncière de Saoneor,
  - Contrat urbain de Développement économique 2015/2020,
  - Espace Habitat Conseil,
  - Nouveaux règlements d'attribution des places et de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance,
  - Stratégie Environnement et Développement Durable,
  - Conseil Local de Santé Mentale,
  - Restructuration et modernisation de l'Espace des Arts.



# INFORMATIONS

**Projet de MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) :**

**Madame le MAIRE** : Nous aurons trop peu de médecins généralistes pour une commune qui compte plus de 6000 habitants dans l'année à venir.  
Notre commune se trouve à proximité d'un plateau technique à Chalon qui attire les jeunes médecins. La désertification médicale impacte les campagnes mais aussi les villes.  
Le numéris closus est un fait, mais l'espérance de vie est beaucoup plus longue, il faut également assurer la coordination des soins à la sortie d'une hospitalisation pour les personnes plus âgées.

2 réunions ont déjà eu lieu. Une 3<sup>ème</sup> réunion est prévue cette semaine avec une quinzaine de professionnels médicaux et paramédicaux.  
La collectivité doit faciliter l'installation de ces professionnels. Elle accompagne ces professionnels pour construire la réflexion autour de ce projet ; elle porterait l'investissement avec une recherche de financement en partenariat avec le Grand Chalon et le Conseil Départemental.

**Monsieur LEGOUX** : *pourquoi une urgence en 2015 ? Comment Châtenoy-le-Royal s'inscrit-elle dans la démarche du Grand Chalon ?  
Qu'est devenu le projet initial qui a fait l'objet d'une délibération ?  
Il faut une implication complète des professionnels de santé pour que cela fonctionne.  
Ce projet implique-t-il l'ARS ?  
Il faut faire un lien avec le dispositif du Conseil Départemental.  
Il faut aussi que les conjoints puissent travailler sur le territoire.*

**Madame le MAIRE** précise que le projet privé a été abandonné, n'apportant pas une réponse globale.  
La réflexion est globale et menée avec tous les institutionnels y compris l'ARS.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ----- CONDOLÉANCES

**MME LE MAIRE** donne lecture du courrier de condoléances reçu :

Suite aux évènements survenus vendredi 13 novembre à Paris,  
**M. Amparo Canals Senabre**, Maire de Benigánim,  
**le Conseil Municipal de Benigánim**,  
**Mme Jacqueline Cavallari**, Présidente du Comité de Jumelage  
nous adressent leurs sincères condoléances  
et nous assurent de tout leur soutien dans ces moments difficiles que traverse notre pays  
(courrier reçu le 19/11/2015)



Distribution des agendas et des cartes de vœux prochainement.

Réception pour les annonceurs présents dans l'agenda vendredi 18 décembre à 19h30.



Bonnes fêtes de fin d'année !

***La séance est levée à 21 HEURES***